Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-DEL1_15_10_26-DE

Ville de Yenne

Séance du 15 octobre 2026

Délibération N° DEL1_15_10_26

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 15 octobre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 9 octobre 2026.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Magalie BERBEL, Jean-marc BELLY, Fabienne BELMONTE, Anne BERGER, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX BOLLENGIER, Rémy TURI, Alison VIAL BRUN-CAYTAN *(arrivée à 19h46, avant le vote de la première délibération)*.

Membres absents ayant donné procuration :
Jean-Marc ETAIX à Sébastien EJARQUE.
Yann RAPHOZ à Rémy TURI.

Désignation du secrétaire de séance : Fabienne BELMONTE.

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

1 - Mise à jour de la convention dispositif Lire et Faire lire.
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 23 février 2026 ;
Vu le projet de convention présenté par la ligue de l'enseignement FOL 73 ;
Vu la Charte de la structure éducative annexée à la présente ;
Vu la Charte du lecteur bénévole annexée à la présente ;
Vu la déclaration de site précisant les modalités d'interventions sur le temps périscolaire et extrascolaire.

Considérant le souhait de la commune de Yenne de renforcer son offre éducative sur les différents temps de la journée de l'enfant, y compris le temps périscolaire exercé par l'intercommunalité.
Considérant que la responsabilité des enfants durant le temps périscolaire est assurée par la Communauté de communes de Yenne.
Considérant la nécessité de la commune de Yenne de faire appel aux ressources et compétences d'acteurs éducatifs dont le projet associatif rencontre les intérêts des enfants et les objectifs de la commune définis sur son territoire.

La commune de Yenne souhaite renouveler le dispositif « lire et faire lire » au sein de la bibliothèque et des écoles maternelle et élémentaire lors de séances au préalable fixées avec les établissements pour répondre aux objectifs suivants :

- Développer le goût de la lecture chez les enfants,
- Elargir le lectorat,
- Faire que l'enfant devienne un citoyen libre et éclairé,
- Réduire les inégalités sociales et culturelles.

Lire et faire lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Dans l'objectif de partager le goût de la lecture et des livres, des bénévoles de plus de cinquante ans interviennent dans diverses structures dédiées à l'accueil collectif des enfants, auprès de petits groupes, de 0 à 12 ans. Sur des temps scolaires, péri ou extra-scolaires, ces bénévoles formés interviennent généralement une fois par semaine.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le **21/10/2026**
ID : 073-217303304-20261015-DEL1_15_10_26-DE

La convention est établie en tripartie afin de prendre en compte le fait que la Communauté de communes de Yenne assure la responsabilité des enfants sur le temps de la pause méridienne.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat ci-jointe avec la ligue de l'enseignement départementale FOL 73 et la Communauté de communes de Yenne à partir de la rentrée scolaire de septembre 2026.
Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement FOL 73 et la Communauté de communes de Yenne annexée à la présente délibération, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Fabienne BELMONTE.

Ville de Yenne

Séance du 15 octobre 2026
Délibération N° DEL2_15_10_26

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 15 octobre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 9 octobre 2026.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Magalie BERBEL, Jean-marc BELLY, Fabienne BELMONTE, Anne BERGER, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX BOLLENGIER, Rémy TURI, Alison VIAL BRUN-CAYTAN *(arrivée à 19h46, avant le vote de la première délibération)*.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le **21/10/2026**
ID : 073-217303304-20261015-DEL2_15_10_26-DE

Membres absents ayant donné procuration :
Jean-Marc ETAIX à Sébastien EJARQUE.
Yann RAPHOZ à Rémy TURI.

Désignation du secrétaire de séance : Fabienne BELMONTE.

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

2 - Budget assainissement – Décision modificative n°2.

Vu l'exposé du Maire,
Il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 au budget assainissement 2026 telle que suit :

Section d'exploitation :

EXPLOITATION		- €
DEPENSES		- €
Chapitre	Article	Montant
		- €
RECETTES		- €
Chapitre	Article	Montant
		- €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT		- €
DEPENSES		- 33 101.11 €
Chapitre	Article	Montant
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Installations, matériel et outillages techniques	- 23 101.11 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	10 000.00 €
RECETTES		- 33 101.11 €
Chapitre	Article	Montant
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunt	- 33 101.11 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le **21/10/2026**
ID : 073-217303304-20261015-DEL2_15_10_26-DE

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder au vote des ajustements de crédits suivants, sur le budget assainissement de l'exercice 2026.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Fabienne BELMONTE.

Ville de Yenne

Séance du 15 octobre 2026
Délibération N° DEL3_15_10_26

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 15 octobre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 9 octobre 2026.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Magalie BERBEL, Jean-marc BELLY, Fabienne BELMONTE, Anne BERGER, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX BOLLENGIER, Rémy TURI, Alison VIAL BRUN-CAYTAN *(arrivée à 19h46, avant le vote de la première délibération)*.

Membres absents ayant donné procuration :
Jean-Marc ETAIX à Sébastien EJARQUE.
Yann RAPHOZ à Rémy TURI.

Désignation du secrétaire de séance : Fabienne BELMONTE.

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

3 – Approbation du rapport 2025 sur la qualité du service public d'assainissement collectif.
Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement *(www.services.eaufrance.fr)*.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site *www.services.eaufrance.fr*
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Suivent les signatures au registre,

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le **21/10/2026**
ID : 073-217303304-20261015-DEL3_15_10_26-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le **21/10/2026**
ID : 073-217303304-20261015-DEL3_15_10_26-DE

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Fabienne BELMONTE.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

Yenne

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissem[illegible]
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territori[illegible]
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
1.4. Nombre d'abonnés 6
1.5. Volumes facturés 6
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
4. Financement des investissements 20
4.1. Montants financiers 20
4.2. Etat de la dette du service 20
4.3. Amortissements 20
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 21
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) **Erreur ! Signet non défini.**
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Yenne
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Yenne
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 2 254 habitants au 31/12/2025 (2 225 au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

1.4. Nombre d'abonnés

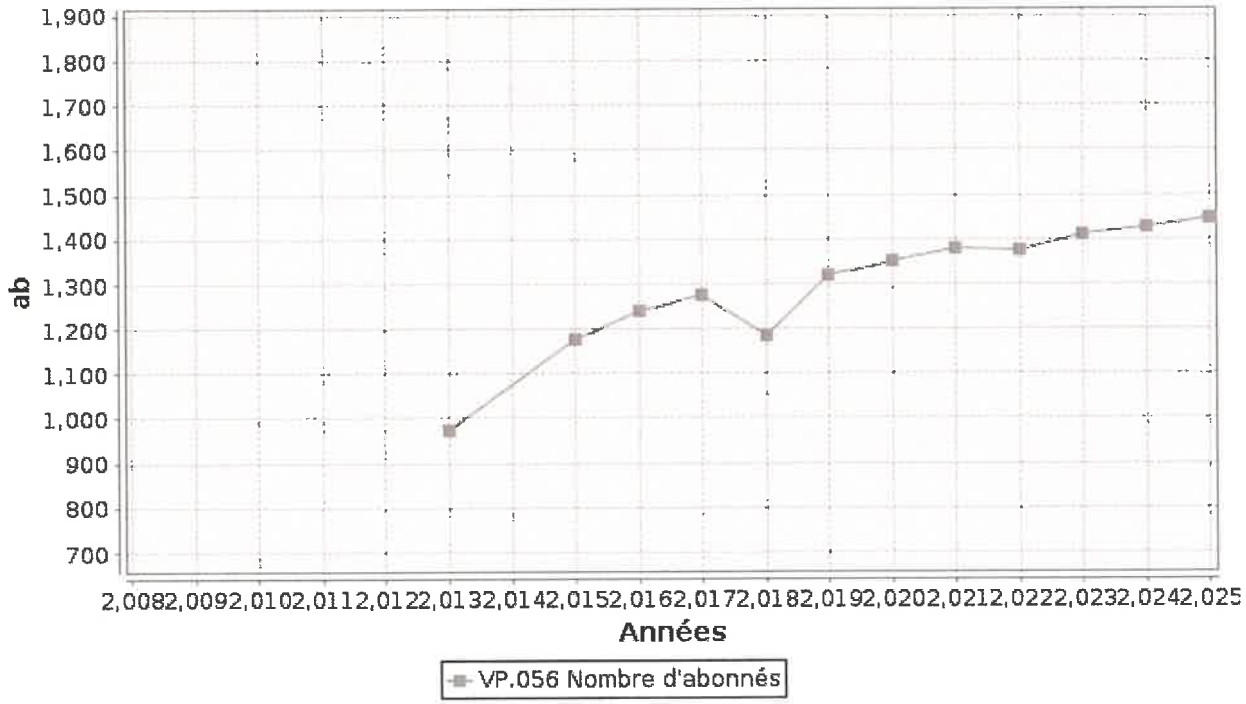
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 445 abonnés au 31/12/2025 (1 426 au 31/12/2024).
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Yenne					
Total	**1 426**	**1442**	**3**	**1 445**	**1,3%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 510.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,56 habitants/abonné au 31/12/2025. (1,56 habitants/abonné au 31/12/2024).

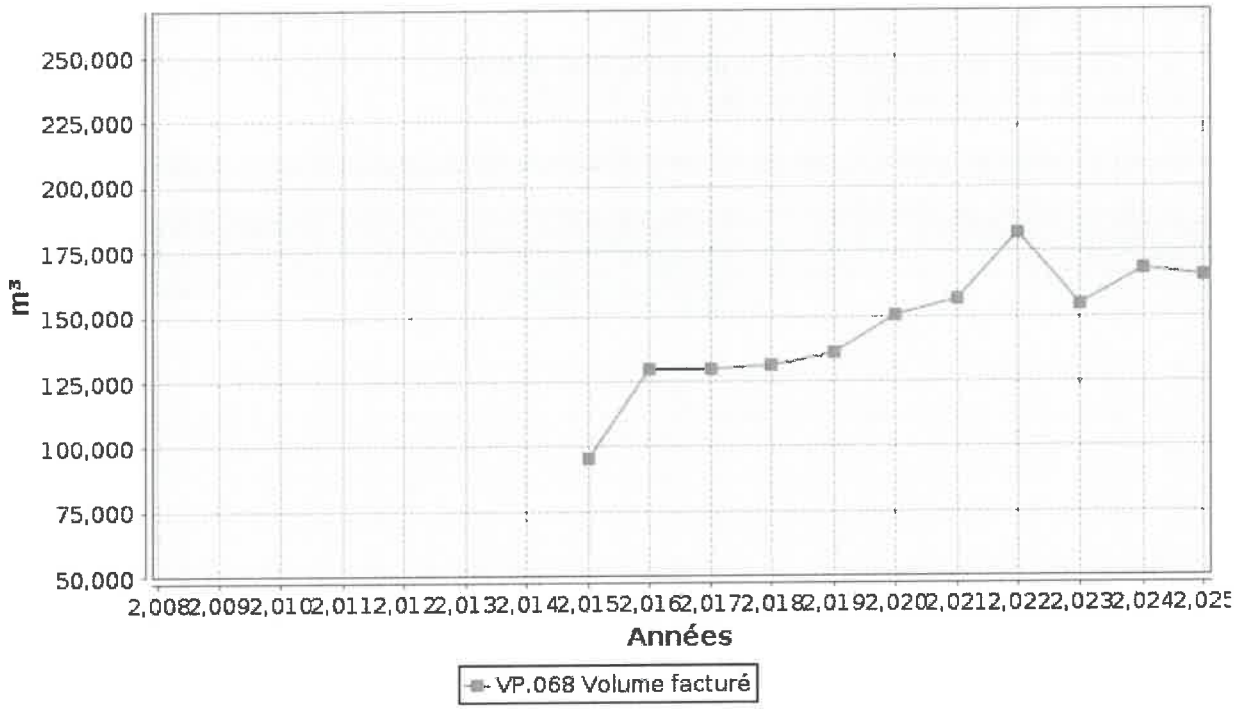


1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques [1]	109 844	104 672	-4.9%
Abonnés non domestiques	58 460	61 027	+4.2%
Total des volumes facturés aux abonnés	**168 304**	**165 699**	**-1,6%**

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2025 (3 au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors bran[illegible] transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 5.2 km de réseau unitaire hors branchements,
- 21.1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 26.3 km (26,3 km au 31/12/2024).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir orage n°1	Camping(rejet Flon)	Sans objet
Déversoir orage n°2	Busarches(rejet Rhône)	Sans objet

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration YENNE
Code Sandre de la station : 060973330001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1998
Commune d'implantation	Yenne (73330)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	5000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	900

Prescriptions de rejet

Soumise à	☑ Autorisation en date du ...	19 mars 1996
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	le Rhône

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☑ ou	80
DCO	125	☐ et	☑ ou	75
MES	35	☐ et	☑ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☐ ou	
pH	Entre 6 et 8.5	☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
		DBO_5		DCO		MES		NGL	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
janvier	oui	4	98.9	32	96.7	6	98.8		
mars	oui	6	98.9	57	94.6	13	97.5		
octobre	oui	3	99.6	65	96.1	8	98.8	30.3	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration YENNE (Code Sandre : 060973330001)		
Total des boues produites	**63.2**	**78.5**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration YENNE (Code Sandre : 060973330001)		
Total des boues évacuées	**59,3**	**70,4**

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	Délibération du 19 février 2019	Délibération du 19 février 2019
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	27 €	27 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,18 €/m³	1,18 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,01 €/m³	0,027 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice [illegible] :

- Délibération du 17/12/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 19/02/2019 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 23/12/2025 fixant le tarif de la redevance pour la Performance des réseaux d'assainissement.

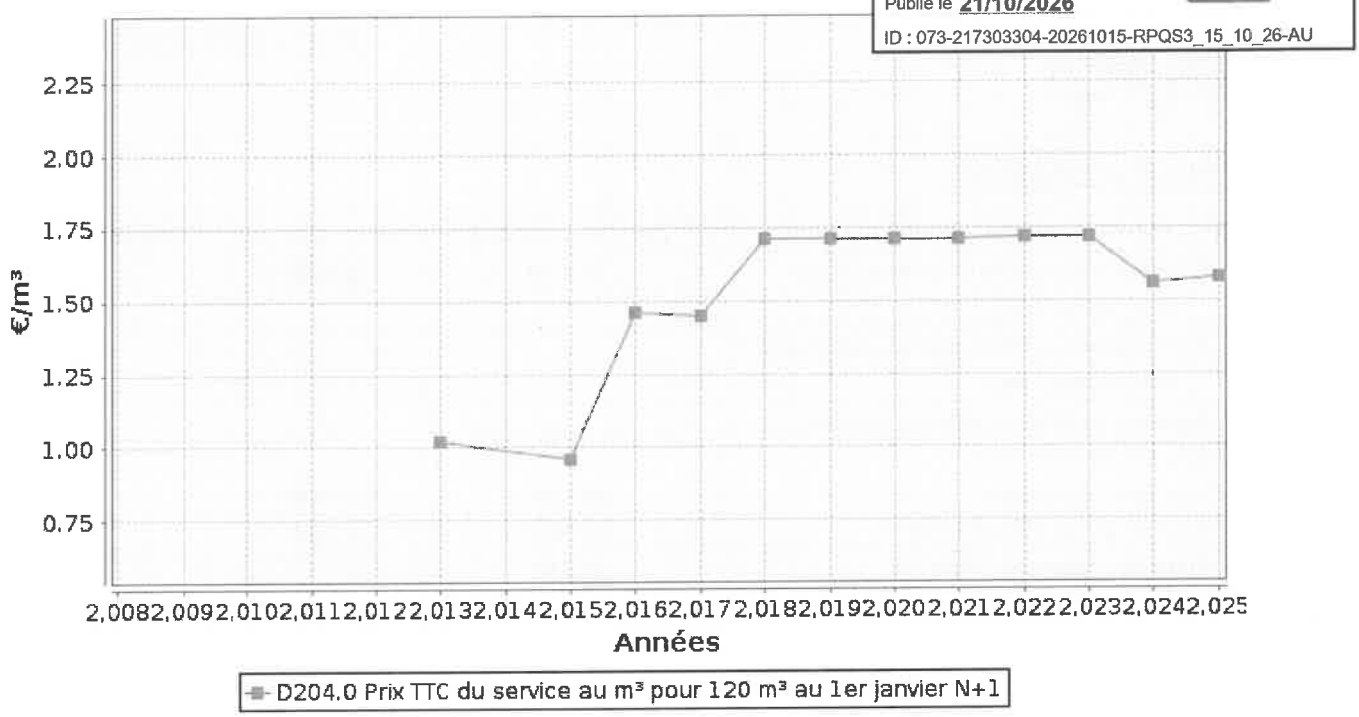
2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,00	27,00	0%
Part proportionnelle	141,60	141,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	168,60	168,60	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	1,20	3,24	170%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	16,98	17,18	1,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	18,18	20,42	12,3%
Total	**186,78**	**189,02**	**1,2%**
Prix TTC au m³	**1,56**	**1,58**	**1,3%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :
La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le prix à augmenter à cause de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » due à la région qui est passée de 0.01€/m3 à 0.03€/m3.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**236 120€**	**236 038€**	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	**236 120€**	**236 038€**	
Recettes de raccordement 70613	**39 256€**	**35 130€**	
Prime de l'Agence de l'Eau 741	**9 993€**		
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	**4 660€**	**4 810€**	
Total autres recettes	**53 909€**	**39 940€**	
Total des recettes	**290 029€**	**275 978€**	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 236 038 € (236 120 au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95,7% des 1 510 abonnés potentiels (95,07% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**89**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 89 pour l'exercice 2025 (89 pour 2024).

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P2[illegible])

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration YENNE	8 308	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration YENNE	8 308	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration YENNE	8 308	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration YENNE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☑ Conforme	70.4
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		70,4

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	____	117267
Montants des subventions en €		59020
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	189452
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		16293
	en intérêts		1095

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de __65318 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Sans objet

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Renouvellement des ponts brosses	2026	150 000€

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Sans objet

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 073-217303304-20261015-RPQS3_15_10_26-AU

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 225	2 254
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	59,3	70,4
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,56	1,58
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,07%	95,7%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	89	89
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0022

Séance du 15 octobre 2026
Délibération N° DEL4_15_10_26

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 15 octobre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 9 octobre 2026.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Magalie BERBEL, Jean-marc BELLY, Fabienne BELMONTE, Anne BERGER, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX BOLLENGIER, Rémy TURI, Alison VIAL BRUN-CAYTAN *(arrivée à 19h46, avant le vote de la première délibération)*.

Membres absents ayant donné procuration :
Jean-Marc ETAIX à Sébastien EJARQUE.
Yann RAPHOZ à Rémy TURI.

Désignation du secrétaire de séance : Fabienne BELMONTE.

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

4 – Approbation des rapports 2025 sur la qualité des services de la Communauté de communes de Yenne : eau potable, assainissement non-collectif, déchets.
Monsieur le Maire rappelle que certains services publics sont soumis à la présentation, chaque année, à l'assemblée délibérante, d'un rapport sur le Prix et la Qualité du service. Lorsque la compétence à la base du service a été transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ce rapport est présenté à l'assemblée communautaire puis aux assemblées des communes membres.

Aussi, il est soumis au conseil, par votes distincts, l'approbation des RPQS pour les services eau potable, assainissement non-collectif et déchets.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service eau potable de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2025, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
Approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service assainissement non-collectif de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2025, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
Approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service déchets de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2025, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le **21/10/2026**
ID : 073-217303304-20261015-DEL4_15_10_26-DE

Le Maire,
François MOIROUD

Le secrétaire de séance,
Fabienne BELMONTE.

Ville de Yenne

Séance du 15 octobre 2026
Délibération N° DEL5_15 _10 _26

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 15 octobre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 9 octobre 2026.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Magalie BERBEL, Jean-marc BELLY, Fabienne BELMONTE, Anne BERGER, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX BOLLENGIER, Rémy TURI, Alison VIAL BRUN-CAYTAN *(arrivée à 19h46, avant le vote de la première délibération)*.

Membres absents ayant donné procuration :
Jean-Marc ETAIX à Sébastien EJARQUE.
Yann RAPHOZ à Rémy TURI.

Désignation du secrétaire de séance : Fabienne BELMONTE.

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

5 – Cession à titre onéreux de deux véhicules municipaux au profit de l'association humanitaire « les Anciens et les Amis de la Casamance"

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

Considérant que la commune est propriétaire du Renault Kangoo DJ-263-BV et Renault Master CP-609-NR ;
Considérant que ces deux véhicules, en raison de leur vétusté et de défaillances mécaniques majeurs, sont techniquement et économiquement irréparables, et n'ont plus d'utilité pour la collectivité ;
Considérant que, bien que le montant de cette cession d'un bien mobilier relève initialement du champ de la délégation générale accordée au Maire par le Conseil municipal, le Maire a choisi, par souci de transparence administrative et financière, de soumettre la fixation de ce prix de vente à l'autorisation expresse de l'assemblée délibérante ;
Considérant l'offre de l'association humanitaire « les Anciens et les Amis de la Casamance » reçu le 4 septembre 2026 d'un montant de 500 € ;

Il est exposé au Conseil municipal

La Commune de Yenne est propriétaire de deux véhicules affectés aux services techniques municipaux :

1. **Véhicule 1 :** Marque : Renault, Modèle : Kangoo, Immatriculation : DJ-263-BV, Date de 1ère mise en circulation : 30/07/2014
2. **Véhicule 2 :** Marque : Renault, Modèle : master, Immatriculation : CP-609-NR, Date de 1ère mise en circulation : 04/07/2007

Compte tenu de leur vétusté et à la suite d'expertises techniques, ces véhicules sont aujourd'hui considérés comme **économiquement irréparables**, les coûts de remise en état dépassant leur valeur vénale sur le marché de l'occasion. Ils ne sont plus en mesure d'assurer le service pour lequel ils avaient

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le **21/10/2026**
ID : 073-217303304-20261015-DEL5_15_10_26-DE

été affectés et leur maintien dans le parc automobile municipal génère des coûts d'assurance et d'immobilisation inutiles.

Par courrier en date du 4 septembre 2026, l'association humanitaire « les Anciens et les Amis de la Casamance » a manifesté son intérêt pour le rachat de ces deux véhicules en l'état, pour un montant global de **500,00 €** (cinq cents euros), afin d'en réutiliser les pièces ou de procéder à leur remise en état dans le cadre de leurs actions solidaires.

Cette démarche permet de valoriser le matériel inutilisable pour la collectivité, d'éviter les frais d'enlèvement, tout en apportant un soutien matériel direct à une démarche solidaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le prix pour le véhicule Renault Kangoo DJ-263-BV : 250 € et le véhicule Renault Master CP-609-NR : 250 €
Autorise la vente des dits véhicules au profit de l'association « les Anciens et les Amis de la Casamance » selon le prix ainsi arrêté par le Conseil municipal.
Rappelle que les biens sont cédés en l'état, sans garantie d'aucune sorte quant à leur fonctionnement ou leur état mécanique.
Dit que le produit de cette cession 500 € sera inscrit aux recettes du budget principal de la Commune.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte administratif se rapportant à ce dossier ou tout acte y afférent.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

MAIRIE DE VIENNE
73170

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le **21/10/2026**
ID : 073-217303304-20261015-DEL5_15_10_26-DE

Le secrétaire de séance,
Fabienne BELMONTE.

MAIRIE DE VIENNE
73170